

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

11 AOUT 2022

Le onze août deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 08 août 2022, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, Maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, DELOGE Stéphanie, TROUGNAC Marie-Claire, LONDERO Bernard, FRAU Emilie, DELMAS Manon, CLUA Guy.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, MINER Bernadette, GODEFROY Fabien, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime.

POUVOIRS : GODEFROY Fabien à TREVISAN Jocelyne ; CUEVAS Patricia à DELMAS Manon ; LAFERRIERE Maxime à CLUA Guy.

Mme Stéphanie GHILARDI est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 14/06/2022.*
- 2 *Recensement de la population : réalisation en 2023.*
- 3 *Création poste adjoint technique temps non complet école (cantine, garderie, entretien locaux) à compter du 1^{er} janvier 2023 et contrat temporaire du 01/09/22 au 31/12/22.*
- 4 *Proposition de Territoire Energie 47 de procéder au recouvrement de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom, pour le compte de la commune.*
- 5 *Renouvellement de la convention « école » avec la commune de Bazens.*
- 6 *Contrat Alliance Forêts Bois pour le nettoyage des parcelles de merisiers et peupliers.*
- 7 *Proposition de maintenance du défibrillateur.*
- 8 *Les 47 ans des Astiaous : organisation, apéritif.*
- 9 *Questions Diverses.*

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Modification de la durée de travail du poste d'Adjoint Administratif en raison de l'arrêt de travail.

Le conseil municipal accepte.

LECTURE ET APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/06/2022.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 14/06/2022.

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 14/06/2022, de recruter temporairement un adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de travail 10 heures ; échelle de rémunération C1, échelon 9, indice brut 401, indice majoré 363, dans les conditions de l'article L.332-23 1° du Code Général des Collectivités) pour la période du 01/08/2022 au 31/10/2022, en raison du remplacement lors des congés.

En raison de la prolongation des congés, Mme le Maire demande au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail et propose de la porter à 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} septembre 2022, et de la fixer à 26 h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REALISATION EN 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune doit réaliser l'enquête de recensement de la population en 2023.

A cet effet, elle doit nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et un agent recenseur qui sera chargé des opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire pour désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur-adjoint et un agent recenseur.

- La rémunération de l'agent recenseur sera fonction du nombre de documents établis et une indemnité pour frais de déplacement lui sera attribuée sur présentation d'un état détaillé.

Madame le Maire est chargée d'entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET ECOLE (CANTINE, GARDERIE, ENTRETIEN LOCAUX) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET CONTRAT TEMPORAIRE DU 01/09/22 AU 31/12/22.

- **Création emploi adjoint technique.**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour le service scolaire, décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adjoint technique assurera les fonctions suivantes :

- Cantine scolaire : réalisation et organisation des tâches préalables au service, service des repas, aide aux enfants, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
- Ecole : travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et du matériel.
- Garderie périscolaire / cantine.
- Entretien locaux scolaires et communaux.

Le conseil municipal après en avoir voté (2 contre, 9 pour), autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique, un contrat temporaire du 01/09/2022 au 31/12/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ; durée hebdomadaire de travail 26 h 00 ; rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352 ; du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Tâches confiées à l'intéressée :

- Cantine scolaire : réalisation et organisation des tâches préalables au service, service des repas, aide aux enfants, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
- Ecole : travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et du matériel.
- Garderie périscolaire / cantine.
- Entretien locaux scolaires et communaux.

Le conseil municipal autorise à l'humanité Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROPOSITION DE TERRITOIRE ENERGIE 47 DE PROCEDER AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Madame le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Saint-Laurent adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ECOLE » AVEC LA COMMUNE DE BAZENS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention avec la commune de Bazens pour l'accueil des élèves des écoles de Bazens et Saint-Laurent, à la rentrée de septembre 2022, de la façon suivante :

- *Ecole de BAZENS :*
 - *Maternelles* - *TPS, PS, et MS*
 - *Cycles 1* - *GS et CP*
- *Ecole de SAINT-LAURENT :*
 - *Cycle 2* - *CE1 et CE2*
 - *Cycle 3* - *CM1 et CM2*

En accord avec l'organisateur des transports scolaires,

Une convention est établie entre les deux communes afin de définir toutes les modalités.

Madame l'Inspectrice de circonscription a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention entre les communes de Bazens et St Laurent pour l'année scolaire 2022/2023.

NETTOYAGE DES PARCELLES DE MERISIERS ET PEUPLIERS.

Madame le Maire propose de procéder au nettoyage des parcelles de merisiers et peupliers. Elle présente deux propositions :

- Monsieur BOUCHER négociant en bois : n'est pas intéressé.
- Alliance Bois et Forêt : devis contrat 6€ la tonne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (Vote 2 contre pour les Merisiers – Mr CLUA ; 9 pour) retient Alliance Bois et Forêts et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

PROPOSITION DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR.

Madame le Maire expose le fait que nous devons renouveler notre contrat de maintenance du défibrillateur.

Le choix du conseil municipal se porte à l'unanimité sur le Silver à 154.80 € par an.

LES 47 ANS DES ASTIAOUS : ORGANISATION, APERITIF.

La municipalité offre le vin d'honneur, Madame le Maire demande aux volontaires de participer à la préparation.

QUESTIONS DIVERSES.

- La Fibre :

50 % de la commune est couverte le reste est prévu pour Juin 2024.

- GSL : Visite de la Gravière prévu au mois d'Octobre.
- École : Café de la rentrée le 1^{er} Septembre de 08 heures à 10 heures.
- Restriction d'eau : seront affichés à partir de Lundi 15 Août.

Pas d'arrosage pour les espaces verts et une fois par semaine pour le terrain de sport.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 19 H 30.

Madame le Maire,

Jocelyne TREVISAN.

Madame la Secrétaire de Séance,

Stéphanie GHILARDI.